



ASSOCIATION DES  
PETITS PAYSANS

Commission de la science, de l'éducation et  
de la culture (CSEC-N)  
3003 Berne

Soumise en ligne via la plateforme « Consultations »

Berne, le 22. Septembre 2025

## **25.402 n lv. pa. CSEC-N. Contre-projet indirect à l'initiative sur les feux d'artifice Prise de position de l'Association des petits paysans VKMB**

Madame la Présidente de la commission,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de prendre position sur le contre-projet indirect à l'initiative sur les feux d'artifice.

L'Association des petits paysans est consciente que de nombreuses personnes en Suisse aiment regarder les feux d'artifice. Cependant, le tir de feux d'artifice, en particulier lorsqu'il n'est pas coordonné, a également des effets négatifs considérables sur les personnes, les animaux et l'environnement :

- Outre les particules fines, les feux d'artifice génèrent également beaucoup de déchets, dont une grande partie se retrouve sur les terres agricoles. Leur élimination représente un défi pour les agricultrices et agriculteurs, d'autant que les déchets laissés sur place peuvent constituer un danger pour les animaux.
- De nombreux animaux – d'élevage, mais aussi domestiques et sauvages – sont des animaux craintifs. Les bruits soudains et explosifs provoquent chez eux du stress et des réactions de panique. Cela entraîne des blessures et des décès.
- Les explosions bruyantes des feux d'artifice perturbent également les êtres humains, notamment en provoquant des troubles du sommeil ou d'autres réactions de stress. Elles peuvent également causer des accidents et des incendies.

**L'Association des petits paysans salue donc l'élaboration d'un contre-projet indirect à l'initiative sur les feux d'artifice et considère la proposition minoritaire Baumann comme une solution appropriée pour réduire fortement les effets négatifs des feux d'artifice sur les personnes, les animaux et l'environnement, tout en permettant aux personnes qui aiment les feux d'artifice de continuer à en profiter.**

À l'avenir, l'utilisation de feux d'artifice des catégories F3 et F4 nécessitera une autorisation du canton. En outre, les feux d'artifice de la catégorie F2, tout comme ceux des catégories F3 et F4, seront soumis à une obligation d'être titulaire d'un permis d'emploi.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération notre prise de position.

Cordialement,

Patricia Mariani  
Directrice

Carole Gauch  
Responsable Politique, directrice suppléante